

HR INFORMATIONS PRATIQUES

FORMATION PROFESSIONNELLE : LANCEMENT DE L'APPLICATION CPF

C'est un pari que fait le gouvernement avec le lancement depuis la semaine dernière de l'application CPF et le site moncompteformation entièrement rénové. L'idée avec cette nouvelle application téléchargeable et disponible sur l'Apple Store et Android, est de faire de la formation un droit fondamental, comme la santé grâce à un accès simplifié avec moins d'intermédiaires, un marché plus transparent et des prix en baisse.

LE CPF, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Compte Personnel de Formation est le nouveau droit à la formation professionnelle, qui remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation) depuis le 1er janvier 2015.

Le CPF permet à toute personne, salariée ou demandeur d'emploi, de suivre, à son initiative, une action de formation. Il accompagne son titulaire dès son entrée dans la vie professionnelle, tout au long de sa carrière jusqu'au départ en retraite.

Le CPF est alimenté automatiquement à la fin de chaque année proportionnellement au temps de travail réalisé au cours de l'année par le salarié dans la limite du plafond. Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce ne sont plus des heures de formations qui sont créditées sur le CPF des salariés mais des euros, à hauteur de 15 euros de l'heure. Chaque salarié à temps complet se voit créditer de 500 euros par an sur son CPF, avec un plafond de 5.000 euros. Pour les salariés à temps partiel, ces sommes sont proratisées.

UN ACCES A LA FORMATION FACILITE GRACE A L'APPLICATION CPF

La réforme de la formation professionnelle - dite "Avenir professionnel" - du 5 septembre 2018 est venue largement modifier le dispositif du CPF, encore souvent méconnu et peu utilisé. Actuellement, quelque 5 millions de comptes CPF sont bien ouverts mais ils ne sont pas utilisés. Trop peu de salariés accèdent à la formation, les cadres en bénéficient deux fois plus que les ouvriers, et les salariés des grandes entreprises deux fois plus que ceux des TPE

Comment ça marche ?

Le salarié pourra faire son choix entre des milliers d'offres de formations et payer directement l'organisme formateur choisi avec les euros disponibles sur son compte CPF. Les organismes auront seulement 48 heures pour répondre aux demandes des salariés.

HR INFORMATIONS PRATIQUES

FORMATION PROFESSIONNELLE : LANCEMENT DE L'APPLICATION CPF

Néanmoins, l'argent accumulé sur le CPF peut ne pas suffire à financer une formation coûteuse. Dans certains cas, il peut être intéressant de demander à son employeur de compléter la somme. Courant 2020, la procédure devrait être largement simplifiée : si elle est d'accord, l'entreprise pourra directement cofinancer la formation de son salarié via l'application CPF. Ce dernier pourra donc directement mobiliser le financement débloqué par son employeur, lui évitant les allers-retours successifs entre l'organisme de formation et l'entreprise.

Inscription : une réponse sous 48 heures

Les organismes de formation auront 48 heures pour répondre à une demande d'inscription. S'il est retenu, le salarié aura quatre jours ouvrés pour confirmer la commande, puis 14 pour se rétracter.

Possibilité d'annulation sous sept jours

Si le salarié annule son inscription plus de sept jours ouvrés avant le début de la formation, aucun justificatif ne lui sera demandé, son compte sera re-crédité du prix de la formation et l'éventuel reste à charge remboursé sous 30 jours calendaires. Moins de sept jours avant (hors cas de force majeure), le CPF sera débité du prix de la formation et l'éventuel reste à charge ne sera pas remboursé (il restera mobilisable pour une autre formation). Idem en cas d'absence injustifiée le premier jour.

Le salarié protégé

Si l'organisme annule la formation le compte du titulaire ne sera pas débité et son éventuel abondement lui sera remboursé. Si l'annulation intervient après le premier jour, le compte sera re-crédité en totalité sauf en cas de proposition de report. Selon le cas, l'organisme se verra infliger des pénalités financières.

Formation exécutée

L'organisme de formation devra déclarer l'entrée en formation (sous trois jours ouvrés), la sortie (trois jours également), et le taux d'assiduité du stagiaire, le tout valant déclaration de service fait. La grande nouveauté, c'est que le stagiaire devra en parallèle confirmer l'exécution du service pour que le paiement soit déclenché. En cas de litige, il lui appartiendra de se retourner vers le prestataire.

Retrait d'accès jusqu'à un an

Entièrement responsable de l'utilisation de son compte, le titulaire pourra se voir retirer l'accès à l'application pour une période de sept jours à un an, sans préjudice de poursuites pénales ou civiles. Ce sera le cas par exemple s'il ne se présente pas à une session sans annulation préalable, s'il ne remplit pas sa déclaration de sortie de formation ou en cas de collusion avec l'organisme de formation.

HR INFORMATIONS PRATIQUES

FORMATION PROFESSIONNELLE : LANCEMENT DE L'APPLICATION CPF

HEURES DE CPF, HEURES DE DIF, C'EST QUOI LA DIFFERENCE ?

Créé en mai 2004, le Droit Individuel à la Formation (DIF) permettait à chaque salarié ayant au moins un an d'ancienneté de capitaliser des heures mobilisables pour des formations. La loi sur la formation professionnelle du 5 mars 2014 supprime le DIF à partir du 1er janvier 2015 et créé le Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet aussi bien au salarié du privé qu'au demandeur d'emploi d'acquérir des droits à la formation.



BONNE NOUVELLE ! LES HEURES DE DIF NE DISPARAISSENT FINALEMENT PAS FIN 2020 !

L'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019, dite « balai » modifie la loi du 5 septembre 2018 et prévoit que les heures de DIF ne seront pas perdues à la fin de l'année 2020 à **condition que les salariés aient inscrit leurs heures sur leur compte CPF avant cette échéance**¹. Ils conserveront le bénéfice du budget correspondant acquis sans limitation de durée.

Tout salarié qui avait capitalisé des heures de DIF au 31 décembre 2014 s'est vu remettre par son employeur de l'époque une attestation l'informant de son solde d'heures. Chez certaines entreprises cela a parfois pu être indiqué directement sur le bulletin de paie de décembre 2014 ; si vous travailliez à AUP à l'époque, vous avez reçu un courrier précisant le nombre d'heures. Si cela n'a pas été fait, le salarié doit réclamer son solde d'heures de DIF au 31 décembre 2014 à son employeur.

Cette attestation est importante, elle seule permet au salarié de récupérer les heures acquises au titre du DIF.

VOUS N'AVEZ PAS ENCORE CREE VOTRE COMPTE PERSONNEL FORMATION ?

C'est simple et rapide.

Il vous suffira d'indiquer votre numéro de Sécurité sociale et de créer votre mot de passe.

Rendez-vous sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr > Je crée mon compte.

¹ Les salariés n'ayant pas travaillé en France avant 2014 ne sont pas concernés par les heures de DIF.

HR INFORMATIONS PRATIQUES

FORMATION PROFESSIONNELLE : LANCEMENT DE L'APPLICATION CPF

Vous pourrez ainsi vérifier le montant dont vous disposez au titre du CPF. En revanche, il vous appartient de reporter votre solde d'heures de DIF sur votre Compte Personnel Formation.

Pour en savoir plus :

www.moncompteactivite.gouv.fr

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits

Un numéro gratuit est à la disposition du public pour toute question sur l'application ou le site : 09 70 82 35 51.

Toujours des questions sur l'utilisation du CPF ? Le service des Ressources Humaines vous répond.